

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>MARGUERITTES</b>
COMMUNE
<b>POULX</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/01/2020
Reçu en préfecture le 15/01/2020
Affiché le 15/01/20
ID : 030-213002066-20200115-01215012020-AR

## ARRÊTÉ N°2020/012/DIV

Objet : Portant mise à l'enquête publique de la 4<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme de la commune de Poulx.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-41 à L153-44,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123- 1 à R. 123-27,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal de Poulx en date du 24 avril 2005 approuvant le PLU,

Vu la décision n° E19000167 / 30 en date du 9 décembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes, désignant Michel HOCEDEZ en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la délibération n° 17 du conseil municipal de Poulx en date du 18 décembre 2019 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de 4<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POULX. Cette enquête sera ouverte le 10 Février 2020 et se déroulera pendant la période comprise entre le 10 Février 2020 à 9H00 et le 12 Mars 2020 à 17h30.

La modification du Plan Local d'urbanisme soumise à enquête publique porte sur la modification de zonage et le changement de zonage de la zone AUzc en zone Up suite à la concrétisation du programme de la Zone d'Aménagement Concertée dans le secteur et la modification d'une disposition réglementaire par l'adjonction d'un complément rédactionnel.

**Article 2 :** Monsieur Michel HOCEDEZ exerçant la profession de professeur de sciences dans l'éducation nationale, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un premier avis au public sera publié, ensuite un second avis au public, sera publié dans les huit premiers jours de l'enquête publique par le Maître d'ouvrage.

La publication de ces avis, présentés en caractères apparents, sera réalisée dans deux journaux à diffusion départementale :

1/ Midi Libre

2/ Midi Libre dimanche

En outre, le public sera informé et par voie d'affichage sur le panneau officiel de la mairie et par voie dématérialisée sur le site officiel de la Commune à l'adresse suivante [www.ville-poulx.fr](http://www.ville-poulx.fr).

**Article 4 :** Le dossier de modification et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de POULX pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 ainsi que le vendredi de 8H00 à 12H00.

Au dossier de modification matérialisé, s'ajoute la consultation de l'entier dossier, en version dématérialisée, sur le site [www.ville-poulx.fr](http://www.ville-poulx.fr) et à l'adresse suivante [www.aggloforum.nimes-metropole.fr](http://www.aggloforum.nimes-metropole.fr). Depuis ce lien, il sera possible de déposer des observations en ligne.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie, place de l'hôtel de ville 30 320 POULX, ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

**Article 5** : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- **Lundi 10 Février de 9H00 à 12H00,**
- **Mercredi 26 Février de 14h00 à 17H00,**
- **Jeudi 12 Mars de 14H00 à 17h30.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet .

La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au jeudi 12 mars à 17h 30, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de POULX, Place de l'hôtel de ville, 30320 POULX, durant les heures d'ouverture.

**Article 7** : Au terme de l'enquête la modification sera soumise au Conseil Municipal pour approbation.

**Article 8** : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Michel HOCEDIEZ, commissaire enquêteur

Fait à POULX, le 15 Janvier 2020

Le Maire

Patrice QUITTARD

